



RECENSEMENT DES BESOINS DE GARDE D'ENFANT

Dans le cadre du **Covid-19** et afin de faciliter l'accueil des enfants des personnels indispensables à la **gestion de la crise sanitaire**, API propose aux parents de centraliser les **besoins de garde**.*

* Concernant les habitants de la ville d'Issoire, s'adresser directement en mairie d'Issoire

Les enfants accueillis seront ceux des personnels des structures suivantes :

- Personnels de l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** et du **Ministère des solidarités et de la santé** ;
- Professionnels de santé libéraux suivants : **médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens, biologistes, transporteurs sanitaires**
- Tous les personnels des **établissements de santé**,
- Tous les personnels des **établissements sociaux et médicaux** sociaux suivants :
 - **EHPAD et EHPA**
 - **établissements pour personnes handicapées**
 - **services d'aides à domicile**
 - **lits d'accueil médicalisés**
 - **nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus**
 - **établissements d'accueil du jeune enfant**

Les lieux d'accueil sont en cours de définition. Ils regrouperont plusieurs écoles, accueils périscolaires ou accueils de loisirs en fonction du besoin et seront organisés par groupe de 10 enfants maximum. Les parents auront la responsabilité de conduire les enfants et de venir les rechercher sur ces lieux de regroupement. Afin de faciliter l'organisation et **uniquement pour les parents concernés (voir liste ci-dessus) n'ayant pas d'autres modes de garde** possibles, il est proposé de transmettre au plus vite les besoins de garde (jusqu'à nouvel ordre) à l'adresse mail suivante ajs@capissoire.fr en précisant :

- Le **nom et prénom** des **parents** avec la **profession** concernée
- Le **lieu de résidence** de la famille
- Le ou les **nom(s), prénom(s), âge(s), école(s)** des **enfants** concernés par le besoin
- La ou les **structure(s) d'accueil souhaitées(s)** avec les horaires de besoins : crèche, accueil périscolaire matin, école, restauration scolaire, accueil périscolaire soir, accueil de loisirs mercredis (les horaires seront au maximum ceux des structures habituellement ouvertes).

Transmettre également un justificatif attestant de la qualité de soignant répertorié

(attestation de l'employeur, carte professionnelle, photocopie du bulletin de salaire, ou tout document pouvant attester de la qualité de soignant).

Une réponse sur les dispositifs d'accueil organisés sera transmise aux parents concernés dans les meilleurs délais.